



REGLEMENT POUR LE CHAMPION CANTONAL DES JEUNES TIREURS ET ADOLESCENTS

1. Buts Le titre de champion cantonal récompense chaque année, le meilleur JT (Jeune tireur) et le meilleur JJ (Adolescent).
2. Participants Tous les JT et JJ membres d'une société de tir reconnue par la FJT, âgés de 13 à 20 ans, tirant avec un fusil d'assaut 90 sont classés dans leurs catégories respectives sur la base de l'addition du tir en campagne, du concours de tir et de la finale cantonale individuelle.
3. Classement Le total des coups détermine le rang (aucune bonification ne sera accordée). En cas d'égalité, les critères suivants sont pris en considération et dans l'ordre :
 - a) Finale cantonale individuelle
 - b) Concours de tir
 - c) Tir en campagne
 - d) L'âge : avantage au plus jeune
4. Distinction Selon les dispositions d'exécution pour l'activité des Jeunes tireurs et Adolescents de la FJT.
5. Divers Le comité FJT statue sur tous les différents qui ne pourraient être réglés par le présent règlement.

Approuvé par le comité FJT dans sa séance du 10 juin 2013. Le présent règlement abroge tout règlement ou directive antérieur.

Fédération Jurassienne de Tir

Président

Ruedi Meier

Chef jeunes tireurs

Roland Tschumy